

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24110

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 3 mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué sur l'impact financier sur le régime des retraites du passage à 60 ans pour l'âge de départ à la retraite et à 40 annuités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à notre contre projet de réforme des retraites nous estimons que l'âge légal de départ en retraite à 60 doit être restauré avec 40 annuités de cotisation. Nous considérons que la retraite n'est pas une aumône mais un droit qu'a tout travailleur, grâce à ses cotisations, de vivre paisiblement après avoir travaillé toute sa vie. Tout individu doit pouvoir jouir de ses dernières années dans des conditions dignes. Cette dignité implique d'accorder aux travailleurs le droit de quitter leur activité avant d'être usés au point de ne pouvoir disposer de ce temps libéré. Nous assumons donc notre projet selon lequel travailler moins longtemps et assurer le niveau de vie des retraité·e·s est un objectif politique aussi nécessaire que possible à atteindre. Cet objectif de solidarité et d'humnité n'est pas inconciliable avec l'exigence de financement de notre régime de retraites, bien au contraire. Cependant, il impose de renoncer à vos politiques austéritaires qui n'ont pour seule finalité la destruction des mécanismes de solidarité et de redistribution instaurés parès guerre. Le financement de nos propositions passe par l'augmentation de la part de PIB consacrée aux retraites afin d'atteindre un niveau équivalent à 16% du PIB d'ici 2040. Cet objectif est facilement atteignable mais requiert une volonté politique. Cet amendement prend la forme d'une demande de rapport pour éviter une irrecevabilité au titre de l'article 40